



Réf. Farde e-Assemblées : 2284179

N° OJ : 8

Projet d'Arrêté - Conseil du 04/11/2019**Objet :** Eglise des Saints-Jean et Etienne aux Minimes.- Budget 2019.

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu la nouvelle loi communale, article 255, 9°;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 relative au transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu l'ordonnance du 19 février 2004 portant modification du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises.

Vu le budget 2019 de l'Eglise des Saints-Jean et Etienne aux Minimes:

Considérant que, suite aux échanges entre la fabrique d'église et la Ville, ce budget doit être modifié comme suit :

- article 10 des recettes extraordinaires (emprunts) : ramener à 0 au lieu de 30.000,00 EUR. Dans son courriel du 23 septembre 2019, la fabrique d'église signale que l'emprunt des 30.000€ avait pour but de rénover le duplex du 47 de la rue Ernest Allard qui est dans un très mauvais état et vide depuis longtemps mais que ce projet est mis à l'arrêt maintenant; la fabrique préférant proposer un plan général de rénovation de la maison pour le budget 2020.

- article 26 des dépenses ordinaires (traitement d'autres employés) : ramener à 3.484,00 EUR au lieu de 8.000,00 EUR. La fabrique a fait savoir que l'augmentation de cet article était dû au défraiement d'un bénévole et que les trajets de ce bénévole sont calculés sur base des kilomètres effectués pour les besoins de la fabrique.

L'augmentation de 6.635,00 EUR est considérée par la Ville comme considérable et difficile à justifier à ce stade étant donné qu'aucune pièce justificative n'est fournie, ni même une estimation des kilomètres parcourus.

En se basant sur les limites fixées par la loi sur le volontariat du 03 juillet 2005 qui stipule que le volontaire peut être défrayé par l'organisation des frais qu'il a supportés pour celle-ci et qu'il n'est pas tenu de prouver la réalité et le montant de ces frais, pour autant que le montant total des défraiements perçus n'excède pas 24,79 euros par jour et 991,57 euros par an (1388,40 indexé) et qu'il est possible de combiner le défraiement forfaitaire et le remboursement des frais réels de déplacement pour maximum 2 000 kilomètres par an par volontaire;

Le défraiement actuel par kilomètre étant de 0,3653 EUR;

Le montant forfaitaire maximum étant dès lors de  $1388,40 + 2000 * 0,36453 = 2.119,00$  EUR;

La Ville décide de limiter le montant de l'augmentation de l'article 26 à ce maximum; quitte à ce que la fabrique d'église prouve un montant supérieur lors de la remise de son compte (preuve des frais réels; documents probants à l'appui);

- Article 31 des dépenses ordinaires (entretien et réparations d'autres propriétés bâties) : ramener à 0 au lieu de 25.000 EUR pour les

mêmes raisons que celles relatives à la recette correspondante (article 10)

- Article 52 des dépenses extraordinaires (déficit présumé): porter à 9.796,99 EUR au lieu de 8.776,07 EUR

Considérant qu'afin de présenter le budget en équilibre et suite aux modification effectuées par la Ville, il y lieu d'inscrire un montant de 1504,92 EUR à titre de dotation communale pour couvrir les frais du culte;

Après ces corrections, le budget peut être résumé comme suit :

Recettes : 102.973,29 EUR

Dépenses : 102.973,29 EUR

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins :

DECIDE :

Article unique : Sous réserve des remarques qui précèdent, émettre un avis favorable à l'approbation par l'Autorité de tutelle du budget 2019 de l'Eglise des Saints-Jean et Etienne aux Minimes.

Annexes :

[Demande de VBX \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Explications du trésorier via mail du 20190923 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Budget 2019 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)